

N°2023-11-07

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BEITON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. STRANGOLINO Patrick  
Mme GUIBERT Frédérique pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri  
Mme JULIEN Sandra, pouvoir donné à M. GOUNON Michel  
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane  
Mme PLANET Joëlle pouvoir donné à M. POUYET Jean-Marc

Absents excusés : Mme DUCLAUD Nathalie, M. ROMEGOUX Christophe

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

### 2023-11-07 : Approbation des Lignes Directrices de Gestion

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes). Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par la Présidente du Centre de Gestion (CDG) et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable, à l'unanimité, le 13 novembre 2023, sur le projet annexé.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les Lignes Directrices de Gestion, pour 6 ans, telles qu'elles figurent en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces Lignes Directrices de Gestion.

Le Maire,  
Michel GOUNON

